

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—  
LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question n° 378—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été a) mis à pied, b) engagés depuis que le ministère des Communications utilise des ordinateurs?

**L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications):**

a) Aucun. b) 5 employés permanents, 10 employés à temps partiel.

L'INSCRIPTION SUR LES BILLETS DE BANQUE ÉMIS PAR  
LA BANQUE DU CANADA

Question n° 391—**M. Caouette:**

1. Au sujet de tous les billets de banque émis par la Banque du Canada, qui portent l'inscription «La Banque du Canada paiera au porteur sur demande» a) que signifie cette expression, b) que paiera la Banque du Canada, c) remettra-t-elle de l'or au porteur du billet, d) remettra-t-elle des billets d'une autre dénomination, e) depuis quand les billets portent-ils cette inscription?

2. Au sujet des nouveaux billets de vingt dollars émis par la Banque du Canada en 1969, qui portent l'inscription «Ce billet a cours légal» a) que signifie cette expression, b) ce billet est-il basé sur l'or et, sinon, sur quoi repose sa valeur, c) quelle différence y a-t-il entre ces nouveaux billets et les autres qui sont en cours et qui ne sont que des promesses de payer, d) quelles raisons ont motivé la Banque du Canada pour effectuer ce changement?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** 1. a) Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 21(1) de la Loi portait que les billets étaient payables au porteur sur demande. b) et c) Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 22(1) de la Loi prévoyait que «La Banque doit vendre de l'or à quiconque en fait la demande au siège social de la Banque et offre le prix d'achat en monnaie légale, mais seulement sous forme de barres contenant environ quatre cents onces d'or fin.» Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 22(2) de la Loi portait que le gouverneur en conseil, peut, à l'occasion et pour la période qu'il juge opportune, suspendre l'application du paragraphe (1) et lever cette suspension; en vertu de cette autorisation, l'application de l'article 22(1) de la Loi a été suspendue chaque année par décret. d) Oui. e) Depuis 1935.

2. a) L'inscription «ce billet a cours légal» figure sur le nouveau billet de \$20 de la Banque du Canada en conformité de l'article 7 de la Loi sur la Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, modifiée en 1967. b) Non. L'article 21(1) de la Loi sur la Banque du Canada porte que les billets constituent un premier privilège sur l'actif de la Banque. c) Il n'y a pas de différence entre la nouvelle émission de la coupure de \$20 et les émissions antérieures à l'égard de leur désignation comme cours légal. d) Pour se conformer aux dispositions modifiées de la Loi sur la Banque du Canada et de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—  
LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question n° 393—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été a) mis à pied, b) engagés depuis que le ministère des Travaux publics utilise des ordinateurs?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):**

a) Aucun. b) Onze.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 394—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Travaux publics depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):**

L'utilisation d'ordinateurs n'a donné lieu à aucune économie d'heures-hommes. Toutefois, elle a permis de recueillir des renseignements de nature complexe, tâche qui sans les ordinateurs aurait exigé un nombre supplémentaire d'heures-hommes.

CANALISATIONS À CURLING (T.-N.)

Question n° 417—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande de fonds au ministère de l'Expansion économique régionale en vue d'installer des canalisations d'eau à Curling (T.-N.) et, dans l'affirmative, a) a-t-on pris une décision à cet effet, b) quelle était-elle?

**M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Le ministère n'a reçu aucune demande officielle. a) et b) Sans objet.

PASSEPORTS DÉLIVRÉS

Question n° 423—**M. McCleave:**

1. Jusqu'à la fin de septembre, combien de demandes de passeports a-t-on étudiées cette année à chacun des bureaux de délivrance et quels étaient ces bureaux?

2. Pendant cette période, combien de passeports a-t-on délivrés à des requérants du Canada de l'Atlantique?

**M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Jusqu'à la fin de septembre 1970, 335,178 passeports ont été délivrés dans les bureaux du Canada ci-après mentionnés: Ottawa, 252,820; Toronto, 36,400; Montréal, 31,838; Vancouver, 14,120.

2. Le Bureau des passeports ne conserve pas de rapports précis sur la province dont proviennent les demandes de passeports. Néanmoins, d'après un échantillonnage des demandes de passeports reçues au cours des neuf (9) premiers mois de 1970 un peu moins de 3 p. 100 de ces demandes provenaient des provinces de l'Atlantique: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

\*L'ADMISSION D'IMMIGRANTS REÇUS AU CANADA SANS  
AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE RELATIVE  
À LA SÉCURITÉ

Question n° 488—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Au cours de chacune des années 1966 à 1969 et de l'année 1970 jusqu'à maintenant, combien d'immigrants reçus ont été admis au Canada sans avoir fait l'objet d'une enquête relative à la sécurité?